

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-CF1866

présenté par
M. Castellani et M. de Courson

ARTICLE 15

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V.- Le I n'est pas applicable au territoire de la collectivité de Corse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

L'auteur de cet amendement alerte sur la possible hausse des prix des billets d'avions pour les voyageurs à destination ou au départ de la Corse en conséquence de la hausse de la fiscalité sur les infrastructures aéroportuaires.

Il est important de rappeler qu'au titre de la continuité territoriale il est nécessaire de permettre aux habitants insulaires de se rendre sur le continent.

L'avion étant le seul mode de transport rapide entre la Corse et la continent il est impératif de maintenir des prix de consommation finaux abordables pour le grand nombre.